



ENGAGÉ.ES POUR L'AVENIR DE "JEUNESSE ET SPORTS"

LA FSU, C'EST QUOI ?

Première fédération syndicale à l'Education Nationale et deuxième dans la fonction publique d'État, la FSU tire sa force et son efficacité des liens qu'elle établit entre défense des droits des personnels et promotion de son projet de société, avec des propositions pour le sport et la jeunesse.

À la FSU, nous militons pour rendre à « Jeunesse et Sports » ses lettres de noblesse et donner des perspectives de stabilité pour l'avenir. SPORT et EDUCATION POPULAIRE doivent se conjuguer au présent. Les élu·es et militant·es de la FSU travaillent à vos côtés et se mobilisent au quotidien pour défendre et valoriser l'action des personnels Jeunesse et Sports. Ils/elles revendiquent un ministère d'intervention et se battent contre le transfert des missions Jeunesse et Sports à des agences. La FSU continue à revendiquer un ministère Jeunesse et Sports de plein exercice, avec des moyens renforcés, un·e ministre ayant la main sur ses crédits et ses personnels et pouvant s'appuyer sur une administration qui lui soit propre.

La FSU, ce sont aussi des collègues J&S qui sont élu·es au CSA MJS (comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports) et qui participent aux différents groupes de travail sur tous les sujets J&S :

Gwénaëlle NATTER

CAS à la DRAJES Grand Est (Nancy)
gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr

**Benjamin SALESSE**

SAENES au SDJES du Loir-et-Cher
benjamin.salesse@ac-orleans-tours.fr

**Vincent ROUYER**

Formateur au CREPS Rhône Alpes (Vallon)
vincent.rouyer@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

**Catherine DE NADAI**

CTPS jeunesse à la DRAJES
Nouvelle Aquitaine (Bordeaux)
catherine.de-nadai@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

**Lou COUNIL**

CAS à la DS du MSJV
lou.counil@sports.gouv.fr

+ un réseau de militant·es sur tous les territoires

La FSU est composée de syndicats nationaux, tels que:

- Le **SNEP-FSU** qui syndique les personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports (PS, CTPS, CEPJ) ainsi que les enseignant·es d'EPS, quel que soit leur secteur d'intervention (Education nationale, enseignement supérieur, Jeunesse et Sports, agriculture, affaires étrangères, ...)
- Le **SUI-FSU** qui syndique les inspecteur·rices (IJS, IA-IPR, IEN)
- Le **SNASUB-FSU** qui syndique les personnels administratifs



Contact : gwenaelle.natter@snepfsu.net

NOTRE ORIGINALITE

Le SNEP-FSU :

- Défend les personnels et leurs conditions de travail dans le cadre d'une vision globale et ambitieuse du service public de la jeunesse et des sports,
- Prend en compte et analyse l'ensemble des dimensions du sport dans la société (ex: 10 propositions pour le sport)
- Co-construit ses propositions et revendications avec les personnels,
- Mène des batailles plus larges, avec la Fédération Syndicale Unitaire (une vingtaine de syndicats), sur des questions de société telles que l'éducation, les salaires, les retraites, la protection sociale, ...



NOS ATOUTS



- Expertise et connaissance du milieu,
- Capacité à contester, tout en étant force de propositions (qui sont réalistes),
- Structuration interne et moyens de fonctionnement, avec une organisation qui va du national jusqu'à l'échelon local et des militant·es engagé·es au quotidien,
- 4e force de la FSU qui est n°1 à l'Education Nationale et n°2 dans la Fonction Publique d'Etat => écoute particulière des « décideurs » politiques et des ministères concernés par les questions de la jeunesse et des sports.

NOS VALEURS et MANDATS

Sur les politiques J&S

- Défense et promotion d'un service public national Jeunesse et Sports ambitieux, avec un ministère J&S renforcé et des personnels valorisés, NON aux agences !
- Un sport « démocratisé » et « émancipateur » :
 - un bien public qui n'est pas une marchandise ni un instrument politique,
 - un sport accessible à tous, et ce dans ses différentes formes de pratiques
- Des politiques d'éducation populaire qui visent l'émancipation et la transformation sociale



NOS VALEURS et MANDATS Concernant les personnels J&S



- Faire respecter les droits de chacun·e dans le cadre de l'intérêt général
- Soutenir et défendre tous les personnels, qu'ils/elles exercent des missions sport ou jeunesse ou d'encadrement, quels que soient leurs lieux d'exercice (services, établissements, fédérations, administration centrale)
- Veiller à l'équité et l'égalité de traitement de tous les collègues,
- OUI à la transparence, NON aux clientélismes et au renforcement des pouvoirs discrétionnaires des hiérarchies locales
- Défendre et valoriser le statut de cadre A des PTP en tant que « concepteurs » qui sont forces de propositions

ÊTRE SYNDIQUÉ·E, A QUOI ÇA SERT ?



- C'est d'abord un droit constitutionnel rappelé dans le statut général des fonctionnaires qui ne peut être contesté par personne !
- C'est appartenir à un collectif de collègues qui défendent la profession et élaborent la « politique » du syndicat.
- C'est être bien informé·e, obtenir de l'aide et des conseils le cas échéant.
- C'est permettre au SNEP-FSU de fonctionner, d'agir, d'informer : les cotisations syndicales sont les principales ressources financières dont dispose le syndicat.

NB : A aucun moment, l'Administration (ministères ou hiérarchies locales) n'a connaissance du fait qu'un·e collègue est syndiqué·e. Heureusement !

LES COMBATS ET VICTOIRES DU SNEP-FSU À J&S

- La préservation d'un ministère et la non-privatisation des CTS.
- La ré-ouverture des concours de professeur de sport et l'augmentation des recrutements de personnels J&S dans tous les corps depuis notre retour à l'Education Nationale, rendues possibles grâce au travail de conviction mené par les représentants du SNEP-FSU.
- La revalorisation des rémunérations et des carrières (dont indemnités).



ÊTRE SYNDIQUÉ·E, COMBIEN ÇA COÛTE RÉELLEMENT ?

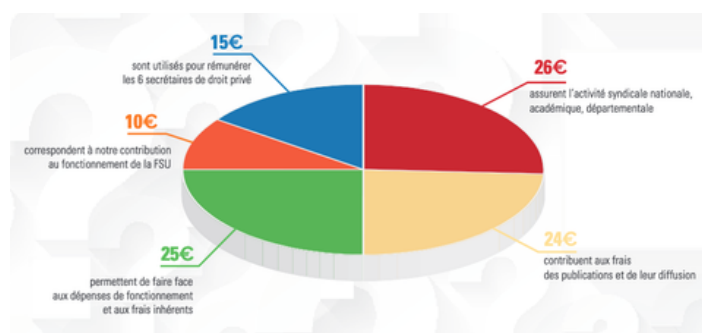


- L'adhésion ne coûte réellement que 34% du montant de la cotisation car 66% sont déductibles des impôts.
- Les collègues qui optent pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de la déclaration des revenus bénéficient d'un crédit d'impôt.
- Les collègues qui optent pour les frais réels incluent le montant de la cotisation dans les frais réels.
- Pour un·e stagiaire (concours externe), cela revient à 33 € par an soit 3 € par mois environ.
- Pour un·e PTP au 6e échelon de la classe normale, cela revient à 60 € par an soit 5 € par mois environ.

A QUOI SERT MA COTISATION SYNDICALE ?

Le SNEP-FSU est indépendant des pouvoirs publics et de l'Administration, des partis politiques et des cultes. Il n'est pas subventionné.

100 € de cotisation versée au SNEP-FSU sont utilisés ainsi :



CONTACT



SNEP-FSU, 76-78 rue des Rondeaux - 75020 PARIS



01.44.62.82.32



mjs@snepfusu.net

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F ☐ M ☐	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement
	Nom			Code établissement
	Nom de naissance			Nom
	Prénom			Adresse complète
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)
	Mail			Situation administrative (entourez si nécessaire)
	Téléphone fixe			TZR Stagiaire sur 1 ^{er} poste. Temps partiel : %
	Téléphone portable			Disponibilité Congès (parental...)
			Situation particulière : Retraite progressive : % d'activité.	

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ .	J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.
	Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ .	Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2026-2027

Catégorie professionnelle

Entourez votre catégorie professionnelle				Catégorie/échelon											
				1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11	
Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA Agri ou ENS classe normale				100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €	
Prof EPS classe normale biadmissible						166 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €	
Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA Agri hors classe				216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA classe exceptionnelle				254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
Chargé.e d'Enseignement (CE) classe normale					128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €	
Chargé.e d'Enseignement (CE) hors classe						190 €	201 €	227 €	244 €						
Chargé.e d'Enseignement (CE) classe exceptionnelle				227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €						
Catégorie / échelon				1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11	
Agrégé.e ou CTPS classe normale				130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €	
Agrégé.e ou CTPS hors classe				277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €						
Catégorie / échelon				1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé.e ou CTPS classe exceptionnelle				303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €					
CDI : indice				Inférieur à 436 →	Groupe 3	120 €	Entre 480 et 502 →	Groupe 6	174 €		Entre 603 et 627 →	Groupe 9	219 €		
				Entre 436 et 452 →	Groupe 4	130 €	Entre 503 et 527 →	Groupe 7	183 €		Supérieur à 627 →	Groupe 10	228 €		
				Entre 453 et 479 →	Groupe 5	165 €	Entre 528 et 602 →	Groupe 8	192 €						
				Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service											
Prof EPS ou SPORT ou CEPJ stagiaire à l'externe				100 €	Maitre Auxiliaire (MA)					164 €	Abonnement Bulletin Non syndiquables60 € Institutions/Associations60 € Etudiant.es STAPS20 €				
Agrégé.e stagiaire nouvel.le enseignant.e				130 €	Contractuel.le (CDD)					44 €					
Congé parental - disponibilité				46 €	Eleve fonctionnaire					60 €					
Stagiaire en report de stage				20 €	Congé de formation					102 €					
Stagiaire non reclassé.e :				selon échelon de la catégorie d'origine											
Retraité.e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source						Entre 1 551 € et 1 800 € →		groupe 4	92 €	Entre 2 551 € et 2 800 € →		groupe 8	152 €		
				Inférieur à 1051 € →		Groupe 1	47 €	Entre 1 801 € et 2 050 € →		groupe 5	107 €	Entre 2 801 € et 3 050 € →		groupe 9	167 €
				Entre 1 051 € et 1 300 € →		groupe 2	62 €	Entre 2 051 € et 2 300 € →		groupe 6	122 €	Entre 3 051 € et 3 300 € →		groupe 10	182 €
				Entre 1 301 € et 1 550 € →		groupe 3	77 €	Entre 2 301 € et 2 550 € →		groupe 7	137 €	Supérieur à 3 301 € →		groupe 11	197 €

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT  En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____ Paiement récurrent ☒	MERCI DE JOINDRE UN RIB NE RIEN INSCRIRE ICI →

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

2/ En ligne sur le site <https://lesite.snefsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)